

(N° 96.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1889.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le périmètre de protection des eaux de Spa.

(Voir les n° 130, session de 1879-1880, et 122, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; le Baron d'HUART, MULLE DE TER SCHUEREN, SOUPART, BONNET et le Baron WHETTNALL, Rapporteur.

MESSIEURS,

La réputation des eaux de Spa est universelle et leurs propriétés bienfaisantes sont consacrées par l'expérience et la science. La loi qui nous est soumise a pour but de garantir l'une des sources, « Le Pouhon », par diverses mesures spéciales.

L'administration communale de Spa a réclamé à diverses reprises une loi dans ce sens.

Vu le caractère d'utilité générale des eaux minérales, il est juste qu'elles obtiennent de la Législature certaines mesures de protection.

Nous croyons pouvoir nous référer aux considérations si complètes de l'exposé des motifs et du rapport de la section centrale à la Chambre.

Le Projet de Loi a été admis à la Chambre à l'unanimité des membres présents.

Votre Commission vous propose d'adopter le Projet de Loi.

Le Rapporteur,

Baron EDMOND WHETTNALL.

Le Président,

Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.